

Arrêté
BEM AT 2025 0158

Arrêté temporaire de circulation Terrassement pour branchement ENEDIS, PLACE DE LA FONTAINE (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle TELELEC RESEAUX demeurant TSA 70011 69134 représentée par Amandine BENION - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le terrassement pour branchement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2025 au 31/03/2025 PLACE DE LA FONTAINE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 31/03/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit 6 PLACE DE LA FONTAINE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TELELEC RESEAUX.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05/03/2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION

• TELELEC RESEAU

• BRANGEON

• HDV

Pompier de La Poitevinière

Pompier de La Poitevini

 Mairie La Poitevini
ère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit

Conformement aux aixpositions de la 101 nº 2018-495 du 20 fun 2018 relative à la protection des données personneites, le oenéficiaire est informe qu'il aixposé à un arou d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

